

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2023/077

TEMP

Objet :

Création d'un réseau
basse tension en
tranchée ouverte
pour le compte de
ENEDIS pour
alimentation
Antenne FREE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise LTP (sas.ltp.desramaux@orange.fr),
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux.

ARRÊTONS

Rue de la Gare

Du 22/05/2023

Au 25/05/2023

Article 1^{er} : Du 22 au 25 mai 2023, de 6h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, la circulation à hauteur des travaux sera rétrécie et alternée soit par panneaux B15-C18 soit manuellement, selon la nécessité, pour permettre la création d'un réseau basse tension en tranchée ouverte pour le compte d'ENEDIS pour l'alimentation d'une antenne FREE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 22/04/2023



Mme LE MAIRE,

Eve SANS

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tel. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09

E-mail mairie@arnage.fr